



DÉPARTEMENT  
DE LA GIRONDE.

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX.

CANTON  
de *S. André de Cubzac*



1

# ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

*Commune de saint-André De Cubzac.*

Arrondissement du Tribunal de 1.<sup>re</sup> instance  
de BORDEAUX.

## Registre des Mariages.

Nous *Jean-Baptiste Gerbeau*, *Nice* # président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *vingt quatre* — feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *saint-André de Cubzac*, — pendant l'an 1820.

A Bordeaux, le *vingt huit* — Décembre 1819.  
# *Résident, faisant pour lui* —

*Gerbeau*



Jean Coustelet  
&  
Jeanne hervé



De quinze

Janvier mil huit cent vingt

acte de mariage de Jean Coustelet, vigneron âgé de vingt cinq ans né dans cette Commune & demeurant avec ses père et mère fils majeur de Jacques Coustelet, et de Marie Eymat ici présents et consentans;

Et de Jeanne hervé âgée de vingt quatre ans née à Carelles département de la Gironde le vingt sept de cembre mil sept cent quatre vingt quinze, — demeurant avec ses père & mère dans la présente Commune fille majeure de pierre hervé et de Marie Dupin ici présents et consentans.

Les actes préliminaires sont extrait des registres de publication de mariage faite dans cette Commune les dimanches cinq et douze décembre dernier. Le tout en forme; de tous les quels actes, et du chapitre 6 du Code civil, titre du mariage sur les droits et les devoirs des époux, il a été donné lecture par moi, Officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Jean Coustelet, et l'autre Jeanne hervé.

En présence de Jean Labaure, cultivateur, âgé de quarante cinq ans; d'Arnaud povif, propriétaire âgé de quarante huit ans; habitans de cette Commune; de Guillaume Colin, Sabotier âgé de vingt trois ans demeurant à La Lande; & d'Antoine Lusinet, coquetier

des mariages deus ans, demeurant à jopard  
non parens des Epoux.

après quoi moi pierre francois Couraud, maire  
faisant les fonctions d'officier public de cette ville  
de la commune de St Andre de Cubra, ai prononcé au  
nom de la loi que les dits Epoux sont unis en un  
tout les dits Epoux et leurs peres et meres, de claires  
lignes et les temoins ont signe avec moi  
Guillaume Collin Segon notaire d'uzigne.

Laboure *[Signature]* Couraud

Ch. 2

Jean Douis  
&  
Jeanne audoire  
Du vingt deux Janvier mil huit cent vingt.  
acte de mariage de Jean Douis, propriétaire  
âgé de trente trois ans né le dans cette commune le  
sept Janvier mil sept cent quatre vingt sept, demeurant  
avec ses père et mère dans celle de St Gervais, fils  
majeur d'Antoine Douis & Marie Armandin  
présent et consentant.

et Jeanne audoire, âgée de vingt sept ans  
née le vingt deux novembre mil sept cent  
quatre vingt deux dans la present commune  
demeurant avec son père, fille majeure de Jacques  
audoire, ici present et consentant et de son mari  
martin;

Les actes preliminaires sont Extraits



Des registres  
faite dans cette  
St Gervais les dimanches neuf et seize du courant, aucun  
opposition ne nous ayant été signifiée, pour  
le tout en forme, de tous les quels actes il a été donné  
lecture par moi officier public aux termes de la  
loi, ainsi que du chapitre 11 du code civil, titre du  
mariage, sur les droits et les devoirs des Epoux.  
Les dits Epoux présents ont déclaré prendre ce  
mariage l'un Jeanne audoire & l'autre Jean  
Douis.

En présence de Jean Roussau, tonnelier âgé  
de quarante huit ans; Guillaume Aubert, boucher  
âgé de vingt huit ans; Thomas Debande, fondeur  
âgé de vingt cinq ans, habitans de cette Commune  
et non parens des Epoux. et de Jean Garreau,  
boucher, âgé de vingt trois ans, demeurant à  
St Gervais non parens.

après quoi moi pierre francois Couraud, maire  
faisant les fonctions d'officier public de cette ville  
de la commune de St Andre de Cubra, ai prononcé  
au nom de la loi que les dits Epoux sont unis  
en mariage. et ont signe a l'exception de  
l'epouse de l'un peres et de la mere de l'epoux.  
Douis Epoux Douis Debande fils  
Audoire, Guillaume Garreau  
Aubert, *[Signature]* Couraud

N. 3.

Acte de mariage de Jean plumeau, marié, âgé de  
vingt trois ans et trois mois, né à St Germain le vingt  
sept octobres mil sept cent quatre vingt six, demeurant  
à la mère dans la présente commune fils de feu Barthélemy  
plumeau, et de Marie Douit, procédant comme majeur  
et du consentement de sa mère ici présente. D'une part  
Marie Fontenau, âgée de vingt trois ans, et onze mois  
née le vingt trois février mil sept cent quatre vingt six  
cette commune y demeurant avec sa mère, fille de feu  
Jean Fontenau et de Catherine Audouin, procédant  
comme majeure et du consentement de sa dite mère  
ici présente. D'autre part.

Les actes préliminaires sont:  
1. Extrait du registre des publications des promesses  
de mariage faite dans cette Commune les dimanches  
seize et vingt trois janvier courant affichées aux lieux  
de la loi au quel mariage il n'a été fait aucune  
opposition.  
2. Acte de naissance de l'époux, Delivré par extrait  
le maire de St Germain le vingt sept mars mil huit cent  
3. Acte de naissance de l'épouse Delivré par extrait  
le jour que nous, le tout en forme et de tous les  
actes il a été donné lecture par moi officier public  
Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage  
l'un Marie Fontenau et l'autre Jean plumeau.  
En présence de Bertrand Dalrac, tonnelier âgé de  
huit quatre ans; Joachim Deaux tonnelier âgé  
de quarante ans; Hilair Lamsade, marchand  
âgé de quarante trois ans; et de Raymond  
Saint Marc, oubergiste, âgé de huit sept



habitans de cette Commune de  
non pareil des Epoux; et a paru  
après quoi moi  
Pierre François Couraud, maire  
et officier de l'état civil de la Commune de St. André de  
Cubzac en prononcé au nom de la loi que les dits Epoux  
sont unis en mariage, et ont après lecture du présent  
acte déclaré ne savoir signer à l'exception des témoins  
qui ont signé avec nous. —

*Pierre François Couraud*  
*Bertrand Dalrac*  
*L. Couraud*

N. 4

Guillaume allain  
Louise Barbarit.  
De Cinq février mil huit cent vingt.  
Acte de mariage de Guillaume allain, vigneron  
âgé de vingt-un ans, et quatre mois né le dix sept octobres  
mil sept cent quatre vingt dix huit, dans cette commune y  
demeurant avec ses père et mère fils de Jean  
allain et de Margueritte Scurin ici présents et consentans  
D'une part.

et Louise Barbarit âgée de vingt quatre ans née  
le premier janvier mil sept cent quatre vingt quatre dans cette  
commune y demeurant avec ses père & mère fille de  
Jean Barbarit et de Marie Parradin, procédant comme  
majeure et du consentement de ses père & mère ici  
présents D'autre part.

Les actes préliminaires sont:  
1. Extrait du registre des publications de

fait dans cette Communauté les Dimanches deux et trois  
huit Janvier dernier, au quel mariage il a été fait un  
appointement  
de l'acte de naissance de l'epoux delivré ce jour  
d'hui nous;

de l'acte de naissance d'epouse également delivré ce  
jour nous;

Les dits Epoux presens ont déclaré prendre en  
mariage l'un Louise Barbarin et l'autre Guillaume  
et tout en forme de tous les quels actes, et du chapitre  
du code civil, titre du mariage sur les droits et les  
devoirs des Epoux, il a été donné lecture par nous officier  
En presences de Andre Macouillard, tounetier age de  
vingt deux ans; Raymond St mare, aubergiste age de  
trente sept ans; pierre Gillet, tounetier age de cinquante  
deux ans, & de Bertrand Dabat, tounetier age de  
vingt cinq ans habitans de cette Communauté et non  
des Epoux.

après quoi moi Antoine Ferrant, advoqué de  
faisant les fonctions d'officier de l'état civil de la  
ville d'André de Cubzac, ai prononcé au nom de  
loi que les dits Epoux sont unis en mariage  
après lecture du present acte signé à l'acceptation  
des Epoux & de leur père & mère.

Gilbert Bertrand Dubouf

Andre Macouillard

N° 5



pierre poirée  
&  
marie Lambert

Du ours fevrier mil huit cent vingt  
acte de mariage  
Journalier  
cette commune  
De pierre poirée  
age de vingt cinq ans, né dans  
le vingt deux avril mil sept cent  
quatre vingt quatre, demeurant avec son père à St Gervais  
fils de pierre poirée, vigneron & de sue Jeanne Surreau  
présentant comme majeur et du consentement de son père  
présent d'une part.

& marie Lambert, age de vingt six ans et ours moit née  
dans cette commune & demeurant avec sa mère, le vingt deux  
mars mil sept cent quatre vingt trois, fille de feu Jean  
Lambert et de marie Couraud les presens et consentans  
d'autre part.

Les actes preliminaires sont:

1° Extraits des Registres de publication dudit mariage  
fait dans cette Communauté les Dimanches vingt un et vingt  
novembre dernier, & dans celle de St Gervais les deux et trois  
huit Janvier &c.

2° Les actes de Naissances des Epoux delivré par extrait  
ce jour par nous et tout en forme de tous les quels actes & du  
chapitre VI du code civil, titre du mariage sur les droits et les  
devoirs des Epoux, il a été donné lecture par moi officier  
public de l'état civil aux termes de la loi & au quel mariage  
il n'a été fait aucune opposition.  
Les dits Epoux presens ont déclaré prendre en mariage  
l'un marie Lambert & l'autre pierre poirée.

En presences de Andre Richedeque, marchand, age de  
trente quatre ans; de Felix Guerin, Boucher age de  
quarante ans, de Jean Adal Boucher, age de vingt  
deux ans, de Jean Baptiste Verne Saboulin, propriétaire  
age de quarante ans, habitans de cette Communauté et  
non parus des Epoux.

après quoi moi Pierre François Couraud, min

De la Communauté de St. André le Culpa faisant la fonction  
 d'officier public de l'état civil, a prononcé la forme  
 de loi que les dits époux sont unis en mariage  
 après lecture du présent acte signé à l'exception de  
 l'époux du père de l'époux & de la mère d'usage  
 approuvé à l'interligne.

*Puchbergue & Radal*

*Marie*

*J. Héraud*

*no 6*

*no 6* Du Evénement Mars mil huit cent dix

*no 6* & Evénement Acte de Mariage de St. Joseph Roy

*no 6* Mariage parti sur les registres l'union, l'oppression

*no 6* de vingt six ans Né dans cette Communauté

*no 6* le seize février mil sept cent quatre

*no 6* quatorze, demeurant avec ses père et mère

*no 6* dans la présente Communauté fils Major

*no 6* St. Pierre Roy parti sur les registres

*no 6* et de Dlle Marguerite Jeanne & Constant

*no 6* depuis leur habitation de Evénement de Dlle

*no 6* Marie Emeline Morange

*no 6* de vingt trois ans Né à Bordeaux

fils Major de St. Pierre Roy



Morange de Dlle Marie Emeline

avec ses père et mère dans cette

Commune Et Contracté d'après leur Procuration

de deux Mars mil huit cent dix

Evénement de Castera le Evénement Mars mil huit cent

vingt D'entre Part

Les Actes Notumens sont

1. Extrait du registre des publications

faite dans cette Communauté les Dimanches

vingt Sept février dernier & six Mars courant

aucun Mariage n'a été fait aucune

opposition.

2. Acte de Naissance de l'époux déliné

par Extrait Ce jour sur son

3. Acte de Naissance de l'épouse déliné

par Extrait sur M<sup>rs</sup> Maires de Bordeaux le 11 Mars 1810

En forme de Livre lequel Acte & de

Chapitre VI du Code Civil, Titre du Mariage sur

le droit & les devoirs des Epoux, & la dite Dame

lecteur par moi officier public de l'état civil

aux termes de la loi, & aucun Mariage

n'a été fait aucune opposition.

Les Dits Epoux présents ont Déclaré

Un mariage l'un Marie Emeline  
Morange & l'autre Joseph Roy.

En présence de Guillaume Guadet  
Chirurgien, âgé de cinquante huit ans  
Joseph Roy, Pharmacien, âgé de vingt  
ans, Raymond Destribles, Marchand, âgé  
de vingt deux ans & de Bernard ferdinand  
Marchand, âgé de cinquante un an  
habitans de cette Commune Et Non  
parons des Epoux.

Après que Moi Pierre Francois  
Courand, Maire de la commune de  
Sainte Marie de la Riviere de la  
part des fonctions d'officier de  
l'Etat Civil de la Commune au nom de  
la loi que les dits Epoux sont unis  
En mariage & ont après lecture de  
dits actes signé Emeline Morange

Pierre Morange  
Elisa Morange  
Jeanne Dumas  
Joseph Roy  
Raymond Destribles  
Bernard ferdinand  
Marchand

N° 7



Bernard mestier  
&  
Jeanne Berniard

De quatre ans  
acte de mariage  
âge de vingt  
cinq fruités  
nière a yeuard, fils majeur de Jean mestier & de  
Jeanne Georget ici présents et consentans. D'une part  
& Jeanne Berniard âgée de vingt ans, née le  
vingt trois thermidor au huit dans cette Commune &  
demeurant avec son père fille mineure de Louis  
Berniard ici présents et consentans & de feu Marguerite  
Luram. D'autre part. Les actes préliminaires sont.

1o Extrait du registre de publications faits dans cette  
Commune les treize un janvier et dix février & dans  
celle de yeuard les seize & vingt trois janvier aussi de mes  
affiches aux termes de la loi au quel mari age il n'a  
été fait aucune opposition.

2o L'acte de naissance de l'époux de l'épouse  
que le maire de yeuard & Carrelle.

3o L'acte de naissance de l'épouse  
et ont en forme de tous les quels actes il a été  
donné lecture par moi officier civil.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre le  
mariage l'un Jeanne Berniard & l'autre Bernard  
mestier.

En présence de Jean Blanda, propriétaire âgé de  
cinquante six ans, François Desjardes propriétaire  
âgé de quarante neuf ans; Jean Noussan, tonnelier  
âgé de quarante neuf ans; habitans de cette Commune  
et non parons des Epoux & de Jean Eyraud, tailleur

de jure, âgé de cinquante un ans habitant en  
ce lieu;

après quoi moi Antoine Ferrant, adjoint du  
chef André de Cubzac, remplissant les fonctions de  
civil ai prononcé au nom de la loi que les  
dits mariés en mariage. Et ont après lecture de  
ceux actes déclaré ne savoir signer à l'exception  
des témoins Blandin, Roussau & Eyraud.

*[Signatures]*  
Blandin Eyraud

N° 8

De Douze Mil huit cent vingt.

Jean Guinaudie  
&  
Catherine Boudin.

acte de mariage de Jean Guinaudie, vigneron  
Catherine Boudin, âgée de vingt deux ans et six mois, née le vingt deux  
octobre mil sept cent quatre vingt dix sept dans cette  
Commune & demeurant avec son père fils d'Etienne  
Guinaudie, vignerons ici présent et consentants  
de feu Jeanne Dufour d'une part. —

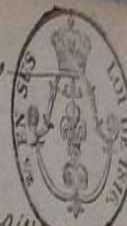
& Catherine Boudin, âgée de vingt un ans et  
mois née à Bordeaux le dix huit juin mil sept cent  
quatre vingt dix huit demeurant dans la présente  
Commune fille de feu Joseph Boudin et de Marie  
Boisset d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1° l'acte de publication du dit mariage  
faite dans cette Commune le dimanche



Vingt six mars et deux avril 1820



2° l'acte de naissance de l'époux délivré par extrait  
ce jour par nous;

3° l'acte de naissance de l'épouse délivré aussi  
par extrait le neuf mars dernier par le maire de  
Bordeaux. le tout en forme de tous les quels actes  
et du Chapitre 6 du code civil, titre du mariage, —  
il a été donné lecture par moi officier public  
aux termes de la loi & au quel mariage il n'a été  
fait aucune opposition.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage  
l'un Catherine Boudin, & l'autre Jean Guinaudie.

En présence d'André Dupin, coutelier, âgé de quarante  
six ans; Raymond St. Marc, aubergiste âgé de  
trente huit ans; Valentin Bourget, tisserand âgé de  
trente quatre ans, & de Antoine Jean Roussau, tonnelier  
âgé de soixante un ans habitant de cette Commune  
et non parents des Epoux.

après quoi moi Antoine Ferrant, adjoint du maire  
de la commune de St. André de Cubzac, faisant les  
fonctions d'officier de l'état civil ai prononcé au nom  
de la loi que les Epoux sont unis en mariage. —  
Et ont signé à l'exception de l'épouse, —

Guinaudie épouse St. Marc  
Dupin Bourget Roussau  
Ferrant



N° 9  
Guillaume Béarin  
& Marguerite Leyney

Du dix neuf avril mil huit cent Vingt.

acte de mariage de Guillaume Béarin, tondelier âgé de vingt deux ans et dix mois, né le treize juin mil sept cent quatre vingt dix sept dans cette commune y demeurant les père & mère, fils majeur de Louis Béarin, et de Marie perret ici présents et consentans; D'une part  
et de Marguerite Leyney âgée de quinze ans et deux mois née le huit février mil huit cent cinq dans cette commune demeurant avec sa mère fille mineure de feu Jean Leyney et de Marguerite Leyney ici présente et consentante d'autre part;

les actes préliminaires sont:  
1° L'acte de publication de mariage faite dans cette commune les dimanches deux et neuf avril courant, affichées aux termes de la loi au quel mariage il n'a fait aucune opposition;

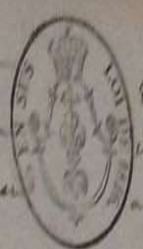
2° Les actes de naissances des Epoux le tout en forme de tous les quels actes et du chapitre 6 du code civil, du mariage, sur les droits et les devoirs des Epoux il a été donné lecture par moi officier public.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Marguerite Leyney, l'autre Guillaume Béarin en présence de Jacques Malard, maçon âgé de quarante ans; Henry Héberard, armurier âgé de vingt quatre ans; Antoine Laruppe, chaudronier, âgé de quarante deux ans; & Jean Cessac, bouclier âgé de trente trois ans; habitans de cette commune et non parens des Epoux après quoi moi Antoine Ferrand, adjoint du maire de la commune de St. André de Cubzac, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé au vu



10  
Pierre Jauru  
et  
Marg<sup>te</sup> Jarramat

acte loi  
que les dits Epoux J. & M.  
sont unis en mariage; & ont déclaré  
savoir signer  
et accepté des témoins.



Laruppe Mallard  
Cessac Héberard  
Ferrand

Du Vingt deux Mars Mil huit cent Vingt.  
acte de mariage de Pierre Jauru vigneron  
âgé de trente un ans et six mois, né à Cubzac y  
demeurant avec son père le dix huit novembre  
Mil sept cent quatre vingt neuf, fils majeur  
et légitime de Nicolas Jauru, ici présent  
et consentant et de sa femme Genevieve  
d'une part.

et Marguerite Jarramat, âgée de  
vingt trois ans et deux mois, née dans  
cette commune le neuf mars Mil sept cent  
quatre vingt dix sept, y demeurant avec  
ses père et mère, fille majeure et légitime  
de Pierre Jarramat et de Jacqueline Baudou  
ici présents et consentans d'une part.

les Actes préliminaires sont:  
1° Extrait des actes de publication de mariage  
faite dans cette commune et dans celle de  
Cubzac les dimanches, vingt trois avril et  
sept mai courant, affichés au terme de la loi  
auquel mariage n'a été fait aucune opposition.  
2° Extrait des actes de naissance des Epoux.  
le tout en forme et de tous lesquels actes de la

de donner lecture par moi officier public  
de chaque titre de ce Code civil. titre du  
mariage.

Les dits Epoux presens ont declare prendre  
du mariage l'un marguerite Durand et  
l'autre Pierre Couraud, en presence de Jean  
proprietaire age de trente-un ans, Julien  
Marchand age de quarante-cinq ans, Pierre  
Madal, Bouchar age de trente-deux ans, et de  
Jean Perier Marchand age de quarante-deux ans  
habitans de cette Commune et non pareus des  
Epoux.

apres quoi moi Antoine Ferrant adjoint  
du maire de la Commune de St. Andre de  
remplissant les fonctions d'officier de l'etat civil  
ai prononce au nom de la loi que les dits Epoux  
sont unis en mariage et ont declare en faveur  
de l'un et de l'autre a l'exception des temoins.

Natal fils mi Lurier Becheroyne  
Bis...  
FERRANT

Ch. R.

Christophe Durand Du vingt six mai mil huit cent vingt  
& acte de mariage de Christophe Durand, vigneron  
marg<sup>te</sup> Chardonnet age de vingt deux ans, et deux mois ne le devra mari-  
mil sept cent quatre vingt dix huit, dans cette commune  
demeurant avec sa mere, fils majeur de feu Jacques  
Durand, et d'Anne Morin ici presente et consentant  
d'une part.  
& Marguerite Chardonnet, agee de vingt quatre ans  
nee a Cubzac le premier Juin mil sept cent quatre vingt  
demeurant dans la presente Commune fille de feu  
Chardonnet et de Marie Peyrounet demeurant a Cubzac



ici presente et consentant. — 10  
D'autre part.

des actes preliminaires sont:  
1<sup>o</sup> l'acte de publication des promesses de mariage —  
faite dans cette Commune le di manche treize avril 21  
et sept mai courant; affichees aux termes de la loi auquel  
mariage il n'a ete fait aucune opposition.  
2<sup>o</sup> l'acte de naissance des Epoux de l'one et de l'autre;  
3<sup>o</sup> l'acte de naissance de l'epouse delivree par le maire en  
cubzac le vingt cinq avril dernier, le tout en forme de tous les  
quels actes et du chapitre 6 du code civil, titre du mariage  
sur les droits et les devoirs des Epoux il a ete donne  
lecture par moi officier public. —

Les dits Epoux presens ont declare prendre en mariage  
l'un Marguerite Chardonnet, l'autre Christophe Durand,  
En presence de Guillaume Barrand, menuisier, age de  
soixante cinq ans; Jean Rimailho, marchand age  
de cinquante ans; Antoine Nouillac, proprietaire  
age de trente-un ans, & de Francois Durandton, subagiste  
age de trente-un ans habitans de cette Commune et non  
pareus des Epoux.

apres quoi moi Pierre Francois Couraud, maire de la Commune  
de St. Andre de Cubzac remplissant les fonctions d'officier  
public de l'etat civil ai prononce au nom de la loi que  
les Epoux sont unis en mariage & ont signe a  
l'exception des Epoux et de leurs meres.

Durandton Rimailho  
Barrand  
Couraud

De Dix huit mil huit cent Vingt.

Jean Sicot  
Jeanne Bernon

Acte de mariage de Jean Sicot, vigneron âgé de dix neuf ans né à Cubzac le dix neuf juin mil huit cent un, demeurant avec son père & mère dans la commune de Cubzac, fils mineur de Etienne Sicot, et de Marquettte Bernon - ici présents & consentans - d'une part.

Et Jeanne Bernon, âgée de vingt trois ans et neuf mois née le vingt neuf septembre mil sept cent quatre vingt dix sept dans cette commune & demeurant avec ses père & mère fille majeure de Pierre Bernon et de Jeanne Liffon ici présents et consentans d'autre part.  
Les actes préliminaires sont.

1° L'acte de publication dudit mariage faite dans cette commune les dimanches vingt huit mai et quatre jours suivants, affichées aux termes de la loi auquel mariage il n'a été fait aucune opposition.

2° L'acte de naissance de d'Épouse délivré par le maire de Cubzac le vingt huit mai dernier.

3° L'acte de l'Épouse délivré par extrait par le maire de Cubzac le vingt huit mai dernier.  
Le tout En forme et de tous les quels actes, et des Chapitres VI Du code civil, titre du mariage, du droit et les devoirs des Époux il a été donné par moi officier public lecture.

*[Signature]*



Les dits Époux présents ont de leur plein gré et sans contrainte signé et lu le présent acte de mariage devant moi, Jeanne Bernon l'autre Jean Sicot.

En présence d'Etienne Saint Marc, boulanger âgé de vingt quatre ans; Jean Plumeau, propriétaire âgé de soixante six ans; habitant de cette commune; de Jean Morpain, marchand âgé de quarante trois ans, demeurant à Cubzac; et de Pierre Plumeau, propriétaire âgé de soixante ans, habitant de St. Antoine.

Après quoi moi Antoine Ferrant adjoint du maire de la commune de St. Antoine de Cubzac, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé au nom de la loi que les dits Époux sont unis en mariage. Tout à l'exception des témoins déclaré ne savoir signer.

Etienne Saint Marc  
Plumeau  
Morpain  
Plumeau  
Ferrant

De Vingt neuf juin mil huit cent Vingt.

Guillaume Saijon  
&  
Jeanne Douis

acte de mariage de Guillaume Saijon, charpentier âgé de vingt six ans, né le vingt juin mil sept cent quatre vingt quatorze dans cette commune & demeurant avec ses père & mère, fils majeur et légitime de Joseph Saijon et d'Elisabeth mauret ici présents & consentans d'une part.

*[Signature]*

de Jeanne Donis, âgée de vingt-un ans et cinq  
mois née le treize janvier mil sept cent quatre vingt  
neuf dans cette Commune, & demeurant avec sa mère  
mère fille d'Antoine Doist et de Marie Berode de la  
présens et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1. L'acte de publication dudit mariage fait dans  
Commune le dimanche Sept et quatorze juin dernier  
affiches aux termes de la loi, auquel mariage il  
n'a été fait aucune opposition.

2. L'acte de naissance des Epoux délivré pendant  
ce jour par nous.

Et tous en forme de tous les quels actes ainsi que  
du Chapitre VI du code civil titre du mariage sous  
droit et les devoirs des Epoux il a été donné lecture  
par moi officier public.

Les dits Epoux présents ont déclaré pendant  
mariage leur femme Donis l'arche Guillaume de

En présence de Bernard Forchard, marchand  
de cinquante deux ans, français, allié, persuquien âgé  
de trente six ans, cousin de l'epoux; Jean Mercier  
propriétaire âgé de quarante deux ans, & Pierre  
Chard, conciergé âgé de vingt-un ans, habitans  
cette Commune.

après quoi moi ~~jeune français~~ Antoine Forchard  
adjoind du maire faisant les fonctions d'officier  
public de l'état civil ai prononcé au nom de la  
loi que Guillaume Sanyon, & Jeanne Donis



Sont  
ont signé  
all'epoux  
Jeanne Donis épouse approuvé le renvoi & la lecture  
Donis cadet Sanyon epoux  
Marie Belledé  
Bernard Forchard

J<sup>e</sup> Mercier Sanyon  
Forchard

N° 14:

M<sup>re</sup> Gaillard  
&  
M<sup>re</sup> Marie Zoc pour

De quatre juillet mil huit cent vingt.  
acte de mariage de M. Jean Baptiste Gaillard,  
propriétaire âgé de vingt cinq ans, né le treize juin mil  
sept cent quatre vingt quinze dans cette commune  
& demeurant fils majeur et légitime de feu Jean  
Gaillard & de Elisabeth Juliaume d'une part.

Et demoiselle Marie Zoc pour, âgée de dix sept ans,  
et trois mois née le trente un mars mil huit cent trois  
& dans cette Commune & demeurant avec sa mère  
& mère fille mineure de M. Jean Baptiste pour,  
pharmaciez, & de dame Marie Doudou, ici  
présens et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1. L'acte de publication faite dans cette commune le  
dimanche dix huit et vingt cinq juin dernier, affiché  
aux termes de la loi au quel mariage il n'a été fait  
aucune opposition.

N<sup>o</sup> 14. Acte de naissance des Epoux Declairés  
Ce jour par nous: —

Le tout en forme et de tous les quels actes, il a été  
donné lecture par moi officier public et de tous  
ainsi que du Chapitre VI Du titre de Code Civil  
intitulé Du mariage. —

Les dits Epoux qui ont déclaré prendre en  
mariage l'un D<sup>e</sup> Marie Hoé pour, l'autre D<sup>e</sup>  
Jean Baptiste Gaillard —

En présence des D<sup>s</sup> Guillaume Guinat, chanoine  
âgé de cinquante huit ans; François Cranon, curé  
âgé de cinquante neuf ans, Bernard Clémenceau,  
propriétaire âgé de quarante huit ans, habitant de  
Commune. & de Antoine Berthoueau, officier municipal  
âgé de vingt six ans domicilié à Blazay. —  
pères des Epoux —

après quoi moi Pierre François Couraud, curé  
de la commune de St. André de Cubzac, faisant fonction  
d'officier public et de tous les quels actes, il a été donné lecture  
selon la loi que les dits Epoux sont unis en  
mariage. Tout après lecture du présent acte signé

Maria Hoé pour épouse  
maria Douma pour

Joséphine Pour  
Lucile Pour  
Coralie Pour  
Guillot Cranon

Antoine Berthoueau

N<sup>o</sup> 15.

Michel Lardau  
&  
maria Condroy

Du dix huit juillet mil huit cent vingt. —  
acte de mariage de michel Lardau, âgé de vingt quatre ans, né le neuf août mil sept cent  
quatre vingt deux à Gauriac, demeurant  
dans cette Commune fils de feu André Lardau, & de  
marie Carlier d'une part; — précédant comme majeur.

& maria Condroy, âgée de vingt quatre ans et dix  
mois née à St. Nomain le six septembre mil sept cent  
quatre vingt quatre, demeurant avec sa mère dans cette  
Commune, fille de feu Jean Condroy & de Jeanne  
appert ici présente et consentant. d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1<sup>o</sup> l'acte de publication fait  
dans cette Commune les dimanches quatre et six juin dernier  
affichés aux termes de la loi auquel mariage il n'a été fait  
aucune opposition.

2<sup>o</sup> l'acte de naissance de l'époux déclaré par le maire de  
Gauriac le vingt février mil huit cent dix huit. —

3<sup>o</sup> l'acte de naissance de l'épouse déclaré par le maire de  
St. Nomain le vingt huit mars mil huit cent dix neuf.

Le tout en forme et de tous les quels actes, il a été donné lecture  
par moi officier public ainsi que du chapitre VI Du titre de  
Code Civil intitulé Du mariage.

Les dits Epoux qui ont déclaré prendre en mariage  
l'un maria Condroy, l'autre michel Lardau.

En présence de Félix Guerin, boucher, âgé de  
quarante un ans; François Duranthon, aubergiste  
âgé de trente un ans; Raymond & Marc,  
aubergiste, âgé de ~~quatre~~ sept ans; & de Jean  
Cesca, boucher âgé de trente trois ans, habitant  
de cette Commune & non pères des Epoux —

Après quoi moi Antoine Perron, adjoint du

mais de la commune de St andré de cubzac parant  
les fonctions d'officier de l'état civil ai prononcé  
en nom de la loi que les dits Epoux sont unis  
mariages & ont a l'exception des Epoux de  
la main de l'epouse déclaré ne savoir signer

J. Noms Duranton Sébaste  
Garnier Perron

N° 16

Le vingt-un juillet mil huit cent dix

M. Jean Brocard  
Jeanne Guaffray

acte de mariage de Jean Brocard, vigneron, âgé de  
soixante-un ans, et dix mois né à St. aignac le dix  
janvier mil sept cent cinquante neuf demeurant dans  
présente Commune, veuf de Jeanne Dicho, décédée  
à Cubzac, le treize janvier mil huit cent dix, ainsi qu'il  
résulte de l'acte de décès de la dite Jeanne, fils de  
Jean Brocard, & de Marie Lavidalie d'une part.

Et Jeanne Guaffray, âgée de quarante ans & sept  
mois né à St. Romain, le quatre décembre mil sept  
cent soixante dix neuf, demeurant dans cette Commune  
fille de Jean Guaffray & de Marguerite Jeanne  
d'autre part.

Les actes précédents sont: l'acte de publication  
du mariage fait dans cette Commune le dix  
neuf & dix juillet courants, affichées aux termes de  
la loi au quel mariage il n'a été fait aucun opposition  
L'acte de décès de la dite Dicho première femme  
de l'epoux, délivré par le maire de Cubzac

Le acte de naissance de l'epoux délivré par  
le maire de St. aignac le dix juillet mil huit cent dix

Le acte de naissance de l'epouse délivré par  
le maire de St. Romain le vingt quatre décembre  
mil huit cent dix huit.

Le tout en forme de tous les quels actes d'acte  
donné lecture par moi officier public de l'état  
civil ainsi que du chapitre VI de l'acte du code civil  
intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré qu'ils ont  
mariage avec Jeanne Guaffray d'autre Jean Brocard.

En présence de Jean Nadal, boucher, âgé de  
vingt trois ans; Jean Nerae Sabotier, propriétaire  
âgé de quarante deux ans; Bernard Ferchaud,  
marchand âgé de cinquante ans; & de Bernard  
Naud, Coiffeur âgé de vingt un ans, habitant de  
cette Commune & non parus des Epoux.

après quoi moi autours faisant adjoint du maire  
de la Commune de St. andré de Cubzac parant  
les fonctions d'officier public de l'état civil ai  
prononcé au nom de la loi que les dits Epoux  
sont unis en mariage. & ont déclaré ne savoir  
signer a l'exception des témoins.

M. Nerae Sabotier  
Bernard Ferchaud  
Bernard Naud

CN° 17  
marie Gombaud  
Jacques prince

De vingt quatre juillet mil huit cent vingt.  
acte de mariage de Jacques prince, menuisier, âgé de  
vingt cinq ans, et neuf mois né à Civrac le vingt six octobre  
mil sept cent quatre vingt quatre, demeurant avec ses parents  
à St Laurent, fils unique de Jean prince, et de marthe  
ici présents et consentans d'une part: —

Et marie Gombaud, âgée de vingt deux ans née à la force  
le trois juillet mil sept cent quatre vingt dix huit, demeurant  
avec sa mère dans cette Commune, fille unique de Jean  
Gombaud, décédé à la force le deux octobre mil huit cent dix  
de Jeanne Roy ici présente et consentant. D'autre part  
les actes préliminaires sont:

1° l'acte de publication du dit mariage, délivré par extrait  
fait dans cette Commune les dimanches six et vingt trois  
juin, ainsi que dans celle de St Laurent, affichés aux termes  
de la loi à ce quel mariage il n'a été fait aucune opposition;  
2° l'acte de naissance de l'époux délivré par extrait par le  
maire de Civrac.

3° l'acte de naissance de l'épouse délivré par extrait par le  
maire de la force le sept mai dernier  
Le tout En forme et de tous les quels actes, il a été donné lecture  
par moi officier public de cette Civil ainsi que du chapitre  
du titre du Code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage  
l'un marie Gombaud, l'autre Jacques prince. —

En présence de Bernard Naud, concierge âgé de vingt  
un ans, Gabriel Laurent, poelier âgé de trente quatre  
Bertrand Dabrac, tondier âgé de trente cinq ans, habitant  
de cette Commune; de ce Pierre Lepas, forgeron, âgé de  
vingt six ans, demeurant à St Marzen, après quoi  
Antoine Ferrant, docteur du maire de la Commune de  
de Cubzac, faisant les fonctions d'officier public de cette  
Civil, ai prononcé au nom de la loi que les dits  
Epoux sont unis en mariage. Il ont signé —

à l'exception de l'époux, de sa mère et de la  
mère de l'époux.

Prince et épouse prince

Bertrand Dabrac  
Lepas  
Ferrant

CN° 18

Pierre Lepas  
&  
marie Debitor

De vingt quatre juillet mil huit cent vingt. —  
acte de mariage de Pierre Lepas, forgeron, âgé de vingt  
sept ans et neuf mois né à St Marzen le vingt octobre mil  
sept cent quatre vingt deux, y demeurant; fils unique de  
Jean Lepas, demeurant à Cercou ici présent et consentant  
et de Suzanne Gellie décédée à la Narsade le vingt un mars  
mil huit cent quatre. D'une part:

Et marie Debitor, âgée de dix huit ans et neuf mois née le  
dix octobre mil huit cent un dans cette Commune y demeurant  
avec ses père et mère, fille de Jean Debitor, et de marguerite  
Terrade ici présents et consentant. D'autre part: —

Les actes préliminaires sont:

1° Extraits des registres des publications de mariage faite  
dans cette Commune les dimanches deux et dix huit juin,  
ainsi que dans celle de St Marzen, et dans celle de Cercou  
les deux et neuf juillet courant affichés aux termes de la  
loi au quel mariage il n'a été fait aucune opposition.

2° l'acte de naissance de l'époux délivré par extrait par  
le maire de la force;

3° l'acte de naissance de l'épouse;

Le tout En forme de tous les quels actes il a

de bonne lecture par moi officier public ainsi en  
du Chapitre VI du titre du Code Civil intitulé de  
mariage, comme devant

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en  
mariage l'un maria Debiton, l'autre pierre Bayard.  
En présence de Bernard, vaud, concierge, âgé de  
un an; Jean Baptiste pour, pharmacien, âgé de  
vingt ans; André Béchard, marchand, âgé de  
quatre ans; Et de Jean Belleville âgé de soixante  
ans habitans de cette Commune.

Après quoi moi notaire serant adjoind demeurant  
la Commune de St. André de Cubzac, faisant les fonctions  
d'officier public de l'état civil ai prononcé au nom de la  
dits Epoux sont unis en mariage. Et ont signé à  
l'exception des père & mère de l'épouse & du père de l'époux

Le mari époux

Marie Debiton épouse

Belleville Béchard

1817  
Jacques Boulbiol  
N  
Margt. Reduill

De Cinq sont mil huit cent vingt  
acte de mariage de Jacques Boulbiol, boulanger âgé de  
vingt trois ans, né le dix huit août mil sept cent quatre  
dix sept dans cette Commune y demeurant avec sa mère  
maman de feu Jean Boulbiol et de Marie Bernard, sa femme  
Et consentant d'une part.

à financer y demeurant avec ses père & mère & fils  
procès et consentans d'autre part, fille de Jean Reduill et de  
Jeanne Grand. —

Les actes précités n'ont été :

1. l'acte de publication du dit mariage faite dans cette commune  
les dimanches deux et trois juillet, dernier affichés aux termes relatés  
au quel mariage il n'a été fait aucune opposition.
2. l'acte de naissance de l'épouse célébré le quatre août  
courant par la maire de St. marie de tout en forme et selon les  
quels actes il a été donné lecture par moi officier public ainsi  
que du Chapitre VI du titre du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Marguerite  
Reduill, et l'autre Jacques Boulbiol. En présence de Pierre  
Boulbiol, fondeur âgé de vingt cinq ans; le père de Pierre  
père marchand, boulanger âgé de quarante cinq ans; Philippe  
Boulbiol, bouclier, âgé de quarante un ans; habitans de  
cette Commune. Et Pierre Bernard, forgeron, âgé de vingt  
un ans; domiciliés à Ambarein.

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la  
Commune de St. André de Cubzac, faisant les fonctions  
d'officier public de l'état civil ai prononcé au nom de  
la loi que les dits Epoux sont unis en mariage. Et ont  
après lecture du présent signé à et dans cette de St. marie  
les neuf et seize du dit mois de juillet. approuvé deux notaires

Boulbiol Reduill  
Grand  
Bernard  
Boulbiol  
Couraud



Jean Lambert  
&  
Jeanne Mellier

Du vingt sept sont mil huit cent vingt.  
acte de mariage de Jean Lambert, vigneron, âgé de vingt  
neuf ans et dix mois, né dans cette commune le vingt deux  
novembre mil sept cent quatre vingt dix, y demeurant avec  
Jean Lambert et de Marguerite Girard, habitant de  
ici présents et consentans d'une part.  
Jeanne Mellier, âgée de trente deux ans, et dix mois, née à  
Laurant le treize octobre mil sept cent quatre vingt sept, demeurant  
dans la présente Commune, fille majeure de Jean Mellier  
et de Jeanne Georget domiciliés à Jepsard ici présents  
et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

- 1<sup>o</sup> l'acte de publication du mariage fait dans cette commune  
les dimanches treize juillet et dix août courants.
- 2<sup>o</sup> l'extrait des registres de publication dudit mariage fait  
à Jepsard le vingt et vingt sept du courant, et affiché aux  
lois et treize du mois d'août. affichés aux termes de  
la loi auquel mariage il n'a été fait aucune opposition.
- 3<sup>o</sup> l'acte de naissance de l'époux déclaré ce jour par nous  
le 1<sup>o</sup> l'acte de naissance de l'épouse déclaré par nous  
le même jour le dix neuf novembre mil huit cent  
vingt et sept devant les quels actes il a été donné lecture  
par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre  
du code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage  
l'un Jeanne Mellier l'autre Jean Lambert. En présence  
de Antoine Jonquet, teneur de livres âgé de vingt huit ans  
demeurant à l'ormout; Antoine Bouillat, propriétaire  
âgé de trente un ans; Pierre Dufour, porteur de lettres  
âgé de quarante cinq ans; et de Germain Sallé  
bourgeois âgé de cinquante quatre ans, habitant  
de cette Commune et non parents des Epoux.  
Après quoi moi Pierre François Couraud, maire de  
la Commune de St André de Soubre, faisant les fonctions  
d'officier public de l'état Civil, ai prononcé au

3

Ambroise de Boumont  
&  
Renée Ursule  
Milhet.

de la loi: que les dits Epoux sont unis par  
mariage. Tout après lecture du présent acte, les dits  
mariés ont signé à l'exception des témoins.

A. Jonquet  
Rufour  
Goussier  
Sallé  
Commandant  
approuvé le tout nous  
par nous.

Du Cinq septembre mil huit cent vingt.  
acte de mariage de M. Ambroise de Boumont, propriétaire  
âgé de vingt deux ans, et dix mois, né dans cette commune le vingt deux  
novembre mil sept cent quatre vingt dix sept, y demeurant avec  
ses père & mère fils majeur de M. Noel de Boumont, et de  
Dame Elisabeth Chablain ici présents et consentans d'une part  
et de la Renée Ursule Milhet âgée de vingt ans, et huit mois née  
dans cette commune le deux Janvier mil huit cent y demeurant  
avec sa mère, fille mineure de feu M. Joseph Milhet, et de Dame  
Jeanne Jarry ici présents et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont:  
1<sup>o</sup> l'extrait des registres des actes de naissances des Epoux  
déclarés ce jour par nous.

- 2<sup>o</sup> l'acte de publication de mariage fait dans cette Commune  
les dimanches vingt et vingt sept sont derniers affichés aux  
termes de la loi auquel mariage il n'a été fait aucune opposition,  
selon en forme de tous les quels actes il a été donné lecture par  
moi officier public de l'état civil, ainsi que du chapitre VI du titre  
du code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage  
l'un de Renée Ursule Milhet, l'autre d'Ambroise de Boumont.  
En présence des M<sup>rs</sup> Noel Gerôme de Boumont, propriétaire  
âgé de vingt quatre ans, frère de l'époux, de Jean Hyacinthe  
Milhet, propriétaire, âgé de vingt trois ans, frère de l'épouse

3

11  
 2  
 Bernard Clément, propriétaire âgé de quarante huit ans  
 et Jean Marie Saboulay, propriétaire âgé de quarante deux ans  
 tous habitants de cette Commune.  
 après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la commune  
 de St André de Cubzac, fais ont les fonctions d'officier public  
 de l'état civil ai prononcé au nom de la loi que les Eponx sont  
 unis en mariage. & ont après lecture du présent acte signé

Ch. de Bonnetfont époux. Nelli M. Lellat  
 épouse  
 Bonnefont nee De Charaury  
 jacobine nee Michel et nee de Bonnefont  
 nee de Michel jacobine Bonnefont  
 baslainy Dumas Demande de jacobine  
 de Bonnefont nee Lebois Justin Belleme  
 jiloua nee de Bonnefont  
 jacobine Saboulay Couraud

14° 92  
 Du dix septembre mil huit cent vingt.

Antoine Berthoumieu  
 42 ans Cramon  
 acte de mariage de M. Antoine Berthoumieu officier marié  
 vingt six ans et sept mois, né le huit février mil sept cent quatre  
 quatorze à Jlassat y demeurant, fils majeur de ses père  
 Berthoumieu et de Theresie Sagarde, de cede l'un et l'autre de  
 la dite Commune de Jlassat ainsi qu'il résulte des extraits  
 actes de cede delivrés par le maire Dudit lieu d'une part

M. Demoiselle Anne Cramon, âgée de vingt deux ans et six  
 mois né le dix décembre mil sept cent quatre vingt dix sept  
 cette Commune y demeurant avec son père, fille majeure  
 des: François Cramon et de sa femme Marie Vatel Dudit lieu

Les actes préliminaires sont:

1. Extraits des registres de publication de dit mariage

faites dans cette Commune et dans celle de, 18  
 Jlassat le dimanche vingt sept août dernier  
 trois septembre courant. affichés, aux termes de la loi sur  
 mariage il n'a été fait aucune opposition.  
 2. L'acte de naissance de l'époux delivré le vingt un août  
 par extrait par le maire de Jlassat.  
 3. L'acte de naissance de l'épouse delivré ce jour par nous,  
 letout conformes, de tous les quels actes il a été donné  
 lecture par moi officier public ainsi qu'au chapitre 11  
 du titre du code Civil intitulé du mariage.

Les dits Eponx présents ont déclaré prendre en mariage  
 l'un l'autre Anne Cramon, Nette: Antoine Berthoumieu

En présence des sieurs Guillaume Guisnot, chirurgien  
 âgé de cinquante huit ans, oncle de l'époux; Bernard Fichaud  
 marchand, âgé de cinquante trois ans; Jean Baptiste  
 pour, pharmacien âgé de vingt dix ans, et de Jean Neaume  
 armurier âgé de vingt deux ans, tous habitants de cette Commune

après quoi moi Pierre François Couraud, maire et officier  
 de l'état civil de la Commune de St André de Cubzac  
 ai prononcé au nom de la loi que les dits Eponx  
 sont unis en mariage. & ont après lecture du présent  
 acte signé. & oncle de l'épouse.

Cécile Cramon épouse  
 Berthoumieu pour Cramon  
 Fichaud Guisnot Neaume  
 Catherine Lecomte  
 Couraud

N<sup>o</sup>: 23  
M<sup>r</sup> Jean Demuel  
&  
marie Scuring

Du vingt six  
octobre mil huit cent vingt  
acte de mariage de Jean Demuel, sieur en long  
deux ans onze mois né le six décembre mil sept cent  
vingt six sept à maras y demeurant avec sa  
sib majeure de Jean Demuel, et de marquerite  
ici présents et consentans d'une part.

Et marie Scuring âgée de vingt sept ans née le treize  
décembre mil sept cent quatre vingt trois dans cette commune  
y demeurant avec sa mère sibile de feu Jacques Scuring  
et de marie Noiston ici présentes et consentans d'autre part.  
les actes préliminaires sont:

- 1<sup>o</sup> l'extrait des registres de publication dudit mariage  
dans cette Commune et dans celle de maras les  
et huit octobre courant au quel mariage il n'a été  
aucune opposition.
- 2<sup>o</sup> l'acte de naissance de l'époux délinia par extrait  
le mois de maras le vingt cinq de ce mois.
- 3<sup>o</sup> l'acte de naissance de l'épouse délinia par extrait  
ce jour prouvé: le tout en forme de tous les quels  
il a été donné lecture par moi officier public ainsi  
que du chapitre VI du titre du code civil intitulé  
mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage  
l'un marie Scuring l'autre Jean Demuel.

En présence de Thomas Debande, fondeur âgé de vingt cinq ans  
six ans; pierre Boulhiol, fondeur âgé de vingt trois ans  
jacques Boulhiol, Boulanger âgé de vingt trois ans  
Raymond St. marc, aubergiste âgé de trente un ans, habitant  
de cette Commune.

Après quoi moi Pierre Francois Couraud, sous  
Commune de St. André de cubrae faisant les fonctions  
de l'état civil ai prouvé au nom de la loi que les  
Epoux sont unis en mariage. et ont après lecture  
présent acte de que à l'exception des Epoux il s'en suit

Demuel, Debande  
St. Marc  
Boulhiol, Boulhiol

N<sup>o</sup>: 24  
M<sup>r</sup> Jean Calbet  
&  
Madame Grillet

Du treize octobre mil huit cent vingt  
acte de mariage de Jean Calbet, tailleur d'habits  
âgé de vingt cinq ans né le treize  
février mil sept cent quatre vingt quinze à Calbet y  
demeurant avec les père et mère sibile majeure de Jean Calbet,  
et de françoise Grandou ici présents et consentans d'une part.

Les dits Calbet et Grillet n'ayant pu fournir  
les pièces exigées par la loi de mariage n'a pu être  
enregistré aujourd'hui

N<sup>o</sup>: 25  
M<sup>r</sup> Joseph Renard  
&  
Therese Reynat

Du treize octobre mil huit cent vingt  
acte de mariage de Joseph Renard, Charpentier âgé de vingt ans six  
mois né le six mars mil sept cent dans cette Commune y demeurant  
avec sa mère sibile mineure de feu Joseph Renard, et de marie Moreau  
ici présents et consentans d'une part.

Et de Therese Reynat, âgée de quinze ans et sept mois née le vingt  
sept mars mil huit cent cinq dans cette Commune y demeurant  
avec les père & mère sibile mineure de pierre Reynat, et de Anne  
Renard ici présents et consentans d'autre part  
les actes préliminaires sont.

- 1<sup>o</sup> l'acte de publication de mariage fait dans cette Commune  
les dimanches huit et quinze octobre courant et où il n'a été fait aucune opposition  
les termes de la loi au quel mariage il n'a été fait aucune opposition.
  - 2<sup>o</sup> l'acte de naissance de l'époux, le tout en forme de tous les quels  
actes, il a été donné lecture par moi officier public ainsi que du  
chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage.
- Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Therese  
Reynat, l'autre Joseph Renard.

En présence de pierre Jouante, marchand âgé de trente huit ans,  
Thomas Debande, fondeur âgé de vingt six ans, pierre Boulhiol,  
fondeur âgé de vingt cinq ans, et de Jacques Debande, propriétaire  
âgé de quarante huit ans habitant de cette Commune.  
Après quoi moi Antoine Ferras adjoint du maire de la Commune  
de St. André de cubrae faisant les fonctions de l'état civil ai  
prononcé au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en  
mariage. et ont signé à l'exception des Epoux & de leurs voisins

Ferras pour journalier  
Debande  
Boulhiol  
Ferras

De trente-un octobre mil huit cent vingt.

acte de mariage de Jean Seynat, vigneron -  
Jean Seynat trente cinq ans, né à Salignac le vingt huit octobre  
marie Eymat mil sept cent quatre vingt cinq, Demeurant avec sa femme  
à Salignac, fils majeur de pierre Seynat, & de  
Gabrielle Bardau ici présents et consentans d'une part  
& de marie Eymat, âgée de vingt huit ans née le  
dix octobre mil sept cent quatre vingt deux dans cette  
Commune & demeurant avec son père fille majeure au  
père Eymat ici présent et consentans, et de sa  
françoise perrière d'autre part: -

Les actes préliminaires sont:

1. l'acte de publication du dit mariage fait dans cette  
Commune le dimanche quinze et vingt deux octobre  
courant & dans celle de St Antoine les huit et quinze  
dudit mois d'octobre affichés, aux termes de la loi au quel  
mariage il n'a été fait aucun opposition;

2. les actes de naissance des Epoux le tout en forme  
de tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier public  
ainsi que du Chapitre VI du titre du code civil  
intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage  
l'un marie Eymat & l'autre Jean Seynat.

En présence de Jean Nerae Saboutin, propriétaire âgé de  
quarante trois ans; Denis Desieux ferblantier âgé de quarante  
ans; Felix Guerin, boucheur âgé de quarante un ans; De  
Bernard ferchaud, marchand âgé de cinquante deux ans  
habitans de cette Commune.

après quoi moi Antoine Ferrant adjoint du maire de  
la commune de St André de Cubzac, remplissant les fonctions d'officier  
public de l'état civil. ai prononcé au nom de la loi que  
les dits Epoux sont unis en mariage & ont déclaré en l'absence  
à l'exception des témoins qui ont signé avec nous, approuvé deux fois

J. Demonce, Guerin  
du Nerae Saboutin  
ferchaud  
Ferrant

De deux novembre mil huit cent vingt. - 20

acte de mariage de Jean Roustan, vigneron -  
Jean Roustan âgé de dix huit ans et deux mois né le vingt  
sept août, mil huit cent deux à Salignac & demeurant avec  
ses père et mère, fils mineur de Jean Roustan & de Jeanne  
michau ici présents et consentans d'une part; -  
et de marie Nicot, âgée de vingt-un ans & deux mois née  
trente septembre mil sept cent quatre vingt dix neuf, dans cette  
Commune & demeurant avec sa mère fille majeure de  
de marie Fortin ici présente et consentant d'autre part. -

Les actes préliminaires sont:

1. l'acte de publication, du dit mariage fait dans cette commune  
les dimanches dix sept et vingt quatre septembre dernier et  
dans celle de Salignac les dimanches vingt quatre septembre  
et premier octobre dernier; affichés aux termes de la loi au  
quel mariage il n'a été fait aucune opposition;

2. Les actes de naissance des Epoux le tout en forme de tous  
les quels actes il a été donné lecture par moi officier public  
de l'état civil, ainsi que du Chapitre VI du titre du code  
civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage  
l'un marie Nicot & l'autre Jean Roustan.

En présence de Michel Goujon, boucheur âgé de soixante  
quatre ans, domicilié à Aubie; Bernard Naud, charcutier  
âgé de vingt-un ans; de Jean Bria, boucheur âgé de soixante  
trois ans, habitans de cette Commune. & de Pierre Guierd, -  
Boucheur, âgé de trente-un ans, demeurant à Cadillac;

après quoi moi Antoine Ferrant adjoint du maire de  
la Commune de St André de Cubzac, remplissant les fonctions  
d'officier public de l'état civil ai prononcé au nom de la loi  
que les dits Epoux sont unis en mariage & ont déclaré  
ne savoir signer à l'exception des témoins, Goujon, Naud,  
& Guierd qui ont signé avec nous.

Goujon  
Naud  
Guierd  
Ferrant

Jean Calbet  
Jeanne Grillet

Du quinzies novembre mil huit cent vingt  
acte de mariage de Jean Calbet, tailleur d'habits âgé de  
vingt cinq ans, et neuf mois né le treize  
mil sept cent quatre vingt quinze à cubzac y demeurant  
avec son père et mère fils majeur de Jean Calbet et de  
Françoise Grandon ses parents et consentans d'une part  
Et Jeanne Grillet âgée de dix huit ans née dans cette  
Commune y demeurant avec son père, fille mineure au  
père Grillet, ses parents et consentans et de feu Charles  
Bascans d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1° L'acte de publication du dit mariage faite dans cette  
Commune les dimanches vingt quatre septembre et dix  
octobre derniers; & dans celle de cubzac les dimanches  
dix sept et vingt quatre septembre & affichées aux termes  
de la loi et au quel mariage il n'a été fait aucune opposition.

2° L'acte de naissance de l'époux; le tout en forme de  
les quels actes il a été donné lecture par moi officier  
public, ainsi que du Chapitre VI du titre du code civil  
intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en  
mariage l'une Jeanne Grillet l'autre Jean, Calbet

En présence des Sr Jean Gallard, tonnelier âgé de  
quatre, Bernard Rougemaille, tonnelier âgé de trente cinq ans  
Antoine Bouillet, propriétaire âgé de trente un ans; &  
de Valentin Bourget, tisserand âgé de trente quatre ans,  
habitans de cette Commune.

après quoi moi Antoine Ferrant, adjoint du maire de  
de cubzac faisant les fonctions d'officier de l'état civil au nom  
au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage  
il ont signé à l'exception de l'épouse, du père et de la mère  
l'époux, et du père de l'épouse.

Calbet Epoux  
Ferrant  
Gallard  
Rougemaille

Marie Belloumeau  
Louise Birelot

Du vingt deux novembre mil huit cent vingt  
acte de mariage de Pierre Belloumeau, vigneron  
âgé de dix huit ans et un mois né à jeuzard  
sept octobre mil huit cent deux, demeurant avec son père &  
mère dans la présente commune fils mineur de Antoine  
Belloumeau, et de Marguerite Bardau, ses parents et  
consentans d'une part;

Et Louise Birelot, âgée de vingt deux ans, née dans  
cette Commune y demeurant, fille de feu Pierre Birelot,  
et de Marie Simon d'autre part: -

Les actes préliminaires sont:

1° L'acte de publication du dit mariage faite dans cette  
Commune les dimanches cinq et douze novembre  
courants; affichées aux termes de la loi au quel mariage  
il n'a été fait aucune opposition.

2° L'acte de naissance de l'épouse; le tout en forme  
de tous les quels actes il a été donné lecture par moi  
officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre du code  
civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en  
mariage l'un Louise Birelot l'autre Pierre Belloumeau.

En présence d'André Nochederque, marchand âgé de  
trente trois ans; Jean Bria, boucher âgé de trente trois  
ans; Jean Narraud fondeur, âgé de trente cinq ans, habitans  
de cette Commune. Et de Claude Landin, boucher âgé de trente  
un ans, demeurant à jeuzard.

après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la  
commune de St. andré de cubzac, faisant les fonctions d'officier  
public de l'état civil au nom de la loi que les dits  
Epoux sont unis en mariage. Ont signé à l'exception de l'épouse,  
de la mère de l'époux et du témoin trois.

Belloumeau  
Nochederque  
Couraud

Et arrêté le ... de mariage  
 par nous Pierre francois Couraud maire  
 Commun de l'audire de Cubzac, faisant les  
 fonctions d'officier Civil.  
 Ce trentième décembre mil huit cent ...

**Couraud**

Table alphabétique des  
 actes contenus au présent registre

Nom & Prénom des Mariés	Dates des actes
-------------------------	-----------------

**A**

Alain Guillaume, & Barbe Louise	le 5 février
---------------------------------	--------------

**B**

Boulbiol Jacques, & Edevit Marg	le 5 août
---------------------------------	-----------

Bonnefont (de) Ambroise, & Millet Ursule	le 5 ...
--	----------

Berthouneau Antoine, & Cramon Anne	le 6 ...
------------------------------------	----------

Belloumeau Pierre, & Birelet Louise	le 22 ...
-------------------------------------	-----------

**C**

Costelet Jean, & Hervé Jeanne	le 15 janvier
-------------------------------	---------------

Nom & Prénom des Mariés	Dates des actes
Calbet Jean, & Grillot Jeanne	le 15 ...

**D**

Danis Jean, & Andrieu Jeanne	le 22 janvier
------------------------------	---------------

Durand Christophe, & Chardouat Marg	le 26 Mars
-------------------------------------	------------

Danel Jean, & Durin Marie	le 26 ...
---------------------------	-----------

**E**

Eauze ... & Daromat Marg	le 22 Mars
--------------------------	------------

**F**

Foucaud Jean, & Leyroy Marg	le 12 avril
-----------------------------	-------------

Faillard ... & Louis Marie	le 4 juillet
----------------------------	--------------

**G**

Gardan Michel, & Condroy Marie	le 18 juillet
--------------------------------	---------------

Gépat ... & Debiton Marie	le 24 juillet
---------------------------	---------------

Gambert Jean, & Meillier Jeanne	le 29 août
---------------------------------	------------

**L**

Leslier Bernard, & Bernier J	le 4 avril
------------------------------	------------

**M**

Mameau Jean, & Fonteneau Marie	le 31 janvier
--------------------------------	---------------

Moiré Pierre, & Lambert Marie	le 11 février
-------------------------------	---------------

Murice Jacques, & Gambard Marie	le 24 juillet
---------------------------------	---------------

**N**

Noms Et Prénoms des Mariés Dates des mariages

R

Roy Joseph, Morange Eusèbe Marie le 13 Mars

Renard Joseph, Et Reynot Therese 30 8 bre

Rousteau Jean, Et Sicot Marie 2 9 bre

S

Saurin Guillaume, Et Seyney Marg<sup>te</sup> le 19 Avril

Sicot Jean, Et Bernon Jeanne le 10 Juin

Saujon Guillaume, Et Doris Jeanne le 29 Juin

Seynot Jean, Et Cymat Marie 31 8 bre

T

Trocand Jean, Et Gouffreau Jeanne le 21 Juillet